

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE212

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Il indique également la présence de gros bois et de très gros bois, leur état vif, mort sur pied ou mort au sol, ainsi que la présence de zones humides et les mesures adoptées en faveur de leur préservation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de faire apparaître de façon plus explicite dans les plans simples de gestion (PSG) la présence d'éléments indispensables au maintien de la biodiversité, ainsi que les mesures visant à leur préservation, en cohérence avec l'action 3.1 de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

En favorisant le maintien de la biodiversité et l'adaptation des forêts au changement climatique, ces éléments participent à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Les zones humides, tout comme les gros bois morts au sol, permettent de conserver l'humidité dans la forêt. De même, plusieurs études ont souligné la plus grande résilience des gros bois aux incendies.

Cet amendement s'appuie sur les recommandations de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement sur la présente proposition de loi.